



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 28/04/2026
Et
Publication du : 28/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, Mme VERSAILLES Brigitte

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à M. DUPORT Jean-François, M. LIPPERT Thierry à M. FOUCHET Joël, Mme LEBOEUF Stéphanie à Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. MASSONNEAU Philippe

Absent : M. PRIOU Eric

A été nommé secrétaire : M. DUPORT Jean-François

2026-023 – Élection des membres du Conseil d'Administration - CCAS

Vu les articles L123-4 à L 123-9, notamment ses articles L123-4 à L123-9 et R.123-7 à 123.-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2026-022 fixant le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que les représentants associatifs membres du CCAS sont désignés par arrêtés du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, élus au scrutin de liste à la proportionnelle, au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Considérant que le maire de la commune est présidente de droit,

La liste composée de :

- Liste Mandorais Unis Pour Réussir : 5 élus
- Liste Ensemble Pour Villemandeur : 1 élu

1. Mme FRANCOIS Marie-José
2. Mme MOREAU Claudine
3. Mme LEBOEUF Stéphanie
4. Mme LEON Peggy
5. Mme LELIEVRE Lucette

6. M. MASSONNEAU Philippe

Considérant la présentation d'une unique liste et après unanimité à main levée des conseillers municipaux, il est décidé de procéder à un vote à main levée.

La liste présentée reçoit 27 voix.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Constater** l'existence d'une seule liste,
- **Décider** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret,
- **Nommer et Installer** les membres dans le Conseil d'Administration selon la liste suivante :

↓ **Sont donc élus représentants du CCAS :**

1. Mme FRANCOIS Marie-José
2. Mme MOREAU Claudine
3. Mme LEBOEUF Stéphanie
4. Mme LEON Peggy
5. Mme LELIEVRE Lucette
6. M. MASSONNEAU Philippe

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/04/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Jean-François DUPORT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr